

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU

9 NOVEMBRE 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 9 novembre 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	
2016/3464		Portant délégation de signature à M. Jean-Etienne SZOLLOSI Directeur de l'Immigration et de l'Intégration	4



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2016/3464 portant délégation de signature à M. Jean-Etienne SZOLLOSI Directeur de l'Immigration et de l'Intégration



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- **VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la décision d'affectation de M. Jean-Etienne SZOLLOSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 15 février 2012 ;
- VU l'arrêté N°2013/405 du 5 février 2013, modifié par l'arrêté N°2015/1050 du 23 avril 2015, portant délégation de signature à M Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration ;
- VU l'arrêté N° 2016/2753 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation est donnée à *M. Jean-Etienne SZOLLOSI*, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration, à l'effet de signer :

- tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires;
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour;
- les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,
- Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

la délégation de *M. Jean-Etienne SZOLLOSI* est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- 1) les décisions en matière de naturalisation ;
- 2) les décisions accordant et refusant le bénéfice du regroupement familial ;
- 3) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- 5) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- 6) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document;
- 7) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- 8) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 9) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 10) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

- 11) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- 12) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile);
- 13) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République;
- 14) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité;
- 15) les lettres de demandes d'escortes ;
- 16) les lettres fixant un délai pour guitter le territoire français ;
- 17) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 18) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel;
- 19) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative;
- 20) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel;
- 21) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- 22) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

<u>ARTICLE 2 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Etienne SZOLLOSI*, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par :

M. Julien CAPELLI, chef du pôle étrangers au sein de la Direction de l'Immigration et de l'Intégration ; et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Anne-Laure KARAM**, adjointe au chef du pôle étrangers ;

à l'exception des matières visées aux paragraphes 1, 8 et 19 de l'article 2.

Mme Olivia GALLET, cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations au sein de la Direction de l'Immigration et de l'Intégration; et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric AZOR**, adjoint à la cheffe de la plate-forme départementale des naturalisations;

pour les matières visées aux paragraphes 1 et 21 de l'article 2.

<u>ARTICLE 3 :</u> L'arrêté N°2016/2753 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur de l'Immigration et de l'Intégration, est abrogé.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD